

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

631^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

6 OCTOBRE 2016

PSC/PR/COMM. (DCXXXI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 631^{ème} réunion, tenue le 6 octobre 2016, a adopté la décision qui suit sur la situation au Burundi:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'UA pour la région des Grands Lacs, Professeur Ibrahima Fall, ainsi que des déclarations faites par les Représentants de la République d'Angola, en sa qualité de pays africain membre du Conseil de sécurité des Nations unies, des Nations unies, de l'Union européenne et des membres permanents du Conseil de sécurité, notamment la France, le Royaume Uni et les Etats-Unis d'Amérique;
2. **Rappelle** ses communiqués et ses communiqués de presse antérieurs sur la situation au Burundi, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM(DLXXXI) adopté lors de sa 581^{ème} réunion, tenue le 9 mars 2016;
3. **Reconnaît** que la situation sécuritaire dans le pays s'est améliorée, en particulier dans la capitale Bujumbura et ses environs. A cet égard, le Conseil **exhorte** le Gouvernement du Burundi à continuer de renforcer la sécurité et la sûreté, en assurant les libertés fondamentales et les libertés civiles à tous les Burundais, y compris à travers la réouverture de l'espace pour les médias;
4. **Condamne fermement** tous les actes de violations des droits de l'homme, les arrestations arbitraires et les assassinats ciblés dans le pays, quels qu'en soient les auteurs, et **exhorte** le Gouvernement à prendre des mesures sévères et urgentes pour mettre définitivement fin à toutes ces actions;
5. **Réitère** la nécessité impérieuse d'une reprise urgente du dialogue inter-burundais sous l'égide de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (CAE), comme seule voie pratique à suivre pour régler la crise dans le pays. À cet égard, le Conseil **réaffirme** la nécessité d'une approche consensuelle entre toutes les parties prenantes burundaises pour traiter et régler les questions litigieuses relatives à la situation dans le pays, et ce faisant, pour faire respecter la Constitution et l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha d'août 2000;
6. **Souligne** la nécessité de déployer des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires additionnels, conformément aux décisions pertinentes du Conseil, afin de surveiller et de faire rapport sur la situation des droits de l'homme et sécuritaire au Burundi. À cet égard, le Conseil **appelle** à la pleine coopération des autorités burundaises et autres parties concernées dans le pays;
7. **Exhorte** le Gouvernement du Burundi à accélérer la signature du protocole d'accord avec la Commission de l'UA pour le bon déploiement des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires au Burundi, ainsi qu'à entamer les discussions avec les Nations unies sur les

modalités de déploiement des 228 policiers des Nations unies, telles qu'adoptées par la résolution 2303 (2016) du 29 juillet 2016 du Conseil de sécurité des Nations unies;

8. **Exhorte en outre** le Gouvernement du Burundi, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les pays qui accueillent des réfugiés burundais, à promouvoir et à assurer des conditions sûres pour le retour des réfugiés dans le pays et leur insertion dans la vie normale;

9. **Demande** à la Commission de l'UA de continuer de suivre de près la situation au Burundi et d'informer régulièrement le Conseil, afin qu'il prenne des décisions appropriées;

10. **Demande** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour inviter le Facilitateur de la CAE du Dialogue Inter-burundais, l'ancien président Benjamin Mkapa, afin d'informer le Conseil sur l'état du dialogue;

11. **Demande en outre** à la Présidente de la Commission de transmettre ce communiqué au Secrétaire général des Nations unies, pour qu'il puisse être distribué à temps comme document de travail officiel aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies pour leur réunion sur le Burundi prévue le 13 octobre 2016;

12. **Décide** de rester activement saisi de la question.